

Charte du territoire Marais de Vilaine

*Vers une conciliation des usages,
des pratiques et la conservation de la biodiversité*



Public concerné : Tous les usagers du territoire

*« Un bel outil de référence pour le territoire, dans l'intérêt de la biodiversité et des citoyens »
Fabrice Sanchez – Président du Comité de Pilotage Natura 2000*

Version 1 : Janvier 2024

COFINANÇÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Gabriel
Fournier



NATURA 2000

Un territoire où s'entremêle la terre et de l'eau et qui recèle de trésors de nature à protéger

Le territoire des Marais de Vilaine, correspond au site Natura 2000 des Marais de Vilaine et ses abords : coteaux plus ou moins boisés, landes, petits cours d'eau et vallées qui rejoignent les marais. Ces éléments de nature sont par ailleurs, autant de marqueurs d'identité paysagère et culturelle du territoire qui contribuent à la qualité du cadre de vie et d'activités humaines. Ils participent par ailleurs à la résilience du territoire face au changement climatique. Ces espaces constituent cependant des supports de vie et de déplacement d'espèces végétales et animales à fort enjeu patrimonial.

Situé à une quarantaine de kilomètres de l'embouchure de la Vilaine, ce territoire a longtemps été très convoité, notamment pour l'accès par le fleuve aux terres intérieures (conquêtes, marchandises) et pour la ressource alimentaire qu'offrait les marais historiques et les cours d'eau associés. Hier, exploités pour l'installation et de développement des sociétés humaines, pour le déplacement des hommes et des marchandises, puis pour limiter l'exode rural et lutter contre les inondations, les espaces de nature aquatiques, humides et terrestres ont été fortement modifiés au fil des siècles. Aujourd'hui, des altérations, dégradations et destructions se poursuivent, parfois par méconnaissance, menaçant parfois des milieux et des espèces protégées.

Afin de préserver la diversité des milieux à végétation naturelle et leur fonctionnement, dans l'intérêt de la biodiversité et des acteurs du territoire, l'évitement des impacts négatifs doit devenir la règle. Cette charte doit permettre d'y parvenir.



Les marais de Vilaine : cœur de territoire intégré dans le réseau écologique européen Natura 2000

Créés par l'apport d'alluvions fluviales et marines, les marais de Vilaine ont longtemps été soumis à l'influence marine. Ils couvrent aujourd'hui une très vaste étendue de milieux humides associés au fleuve de la Vilaine et ses affluents dont les principaux sont l'Oust, l'Isac, le Don, le Canut et la Chère. Des milieux aquatiques sillonnent des marais selon un tracé artificialisé qui organise les usages. Les marais de Vilaine se caractérisent aujourd'hui par une mosaïque de prairies et autres milieux ouverts, agrémentés de formations arborées et buissonnantes, un ensemble qui offre un paysage exceptionnel verdoyant sertit de nuances de couleurs variées. Des coteaux boisés en dessinent les contours.



Fortement modifié par les activités humaines depuis de longues dates, cet espace dispose de milieux naturels et d'espèces menacées de disparition à l'échelle européenne. La loutre d'Europe, l'agrion de mercure, la lamproie de planer, la pie-grièche et des chauves-souris en font partie (présentées successivement sur les clichés ci-contre). Pour ces raisons, les « marais de Vilaine » ont intégré en 2007, le réseau écologique européen baptisé « Natura 2000 » avec un classement au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore qui lui vaut une identification de « Zone de Spéciale de Conservation ». Ce zonage réglementaire couvre 10 900 ha, concerne 34 communes répartis sur 3 départements : Morbihan, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et 2 Régions : Bretagne, Pays de Loire.



Les marais de Vilaine sont découpés en une myriade de propriétés privées et majoritairement intégrés dans des systèmes d'exploitation agricole. Les prairies à végétation naturelle constituant des supports de vie essentiels aux espèces menacées, sont donc gérées par des éleveurs d'herbivores tant qu'ils y trouvent une valeur fourragère ou un intérêt pour constituer de la litière de qualité. Le soutien des agriculteurs pour le maintien de pratiques de gestion adaptées à la préservation de la biodiversité et l'évolution des autres pratiques, constitue donc un enjeu majeur dans la démarche Natura 2000.



Par ailleurs, les marais de Vilaine et leurs abords constituent des espaces de loisirs exceptionnels pour le cadre qu'ils offrent. La pratique des loisirs de pleine nature (pêche, chasse, randonnées, plaisance, sports de pagaie...) qui intègre la préservation de la biodiversité constitue également un enjeu important.



Enfin, une approche fonctionnelle des milieux et des espèces doit être favorisée dans tous les usages du site et de ses abords. En effet, territoire de confluences qui facilite les rencontres et le brassage génétique des espèces, situé de surcroît proche de l'estuaire de Vilaine et à peu de distance des marais de Brière, il offre pour de nombreuses espèces, des possibilités d'expansion si les conditions leur sont favorables (c'est-à-dire : présence de milieux en « bon état » qui offrent la nourriture, le refuge, le repos et des possibilités de déplacements). L'action publique, associative et individuelle doit y participer.



La démarche Natura 2000 repose sur l'implication de tous les acteurs du territoire.

Enjeux de conservation du site Marais de Vilaine

les fondements de la politique Natura 2000

Le classement « Natura 2000 » des Marais de Vilaine vise à enrayer la perte de la biodiversité. Pour ce site, le dispositif réglementaire et d'aides aux initiatives volontaires, vise les orientations suivantes :

1-La préservation et restauration des milieux ouverts à végétation naturelle

Cet enjeu concerne des habitats identifiés dans la Directive Habitats-Faune-Flore (prairies maigres de fauche, prairies subhalophiles, mégaphorbiaies, landes à bruyères humides et sèches, tourbières hautes et de transition) ainsi que des milieux déterminants pour la protection d'espèces menacées identifiés dans cette même Directive et dans celle spécifique aux Oiseaux (roselières, magnocariçaies, phalaridaies, prairies à flore naturelle...).

Il s'agit de l'ensemble des grandes étendues de prairies et zones herbacées des vallées alluviales, de micro-milieux saturés en eau toute l'année de zones de sources de petits affluents et de micro-milieux secs des coteaux. L'intérêt écologique de la majorité de ces espaces dépend de leur fonctionnement hydraulique ainsi que des pratiques agricoles employées.

2-La préservation et renaturation des milieux aquatiques, annexes hydrauliques, mares et leurs bordures

Cet enjeu concerne les espaces en eau dynamique, lente et stagnante où se développent une végétation locale amphibie, flottante ou submergée, leurs bordures composées de végétation naturelle et les cuvettes naturelles qui s'envoient lors d'épisodes pluvieux prolongés, souvent des témoins d'anciens méandres de cours d'eau. Certains de ces milieux relèvent d'habitats identifiés dans la Directive Habitats-Faune-Flore (végétation amphibie de berges d'étangs, plans d'eau et fossés eutrophes) et d'autres milieux sont déterminants pour des espèces menacées comme précédemment.

Ce sont des espaces sensibles à la pollution de l'eau, au fonctionnement hydraulique des milieux et aux interventions mécaniques lourdes.



3-La préservation des boisements de feuillus

Cet enjeu concerne des milieux à protéger au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore comme les boisements alluviaux à aulnes et frênes, les saulaies à saules blancs, les aulnaies à hautes herbes, les boisements mixtes et d'autres milieux sont déterminants pour des espèces menacées comme précédemment.

Ce sont des espaces sensibles aux coupes rases et au fonctionnement hydraulique des milieux pour les boisements humides.



4-La préservation de linéaires buissonnants en marais, la préservation et restauration de haies à multi-strates en ceinture et périphérie des marais et la conservation des arbres isolés

Il s'agit d'espaces déterminants pour des espèces menacées, identifiées dans la Directive Habitats-Faune-Flore (les chauves-souris en général, le grand capricorne et le pique prune) et dans celle spécifique aux Oiseaux (pie-grièche écorcheur, faucon émerillon, pics...).

Des espèces y trouvent le refuge, l'alimentation voire l'espace de vie ou le gîte de reproduction. Les formations linéaires constituent par ailleurs des éléments structurants du paysage précieux pour le déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones d'alimentation en particulier.

Leur préservation nécessite des gestions adaptées pour conserver leurs fonctions écologiques.



5-La protection des gîtes à chauves-souris

Il s'agit des gîtes bénéficiant d'un degré d'hygrométrie constant pour qu'elles puissent y passer l'hiver (site d'hivernage) : ceux qui abritent le plus grand nombre de chauves-souris correspondent aux grottes, cavités souterraines qui sont d'anciennes exploitations minières ou de schistes. Ils sont situés aux abords du site Natura 2000. D'autres sont situés sous des ponts, dans les anfractuosités des ouvrages.

Des gîtes à chauves-souris sont identifiées sous les toitures d'églises et de bâtiments, il s'agit potentiellement de gîtes de reproduction ou nurseries. Ces gîtes offrent la chaleur nécessaire aux nouveaux nés dépourvus de poil. Des arbres à cavités peuvent également constituer des gîtes pour certaines chauves-souris.

Les travaux de restauration de bâtiments et ouvrages, le dérangement en période de repos (en journée ou durant l'hiver), la pollution lumineuse à l'entrée des gîtes sont des facteurs d'influence négatifs pour ces espèces très sensibles.





La charte de territoire des Marais de Vilaine est composée de 4 volets et se termine par un bulletin d'adhésion :

- 1- Des engagements de portée générale applicable à l'ensemble du territoire**
- 2- Des engagements relatifs à la gestion des milieux et des espèces menacées de disparition**
- 3- Des engagements propres aux pratiques de loisirs de pleine nature**
- 4- Des engagements spécifiques à l'entretien des chemins ruraux et la gestion des bords de voiries**

**La charte de territoire constitue avant tout un guide
pour l'action publique et privée en faveur de la biodiversité.**

L'adhésion à la Charte de territoire permet également :

- De communiquer sur son implication dans la conservation de milieux et d'espèces menacées de disparition,
- D'ajuster ou de faire évoluer ses pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation du patrimoine naturel exceptionnel du territoire,
- D'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, uniquement pour les signataires de la **Charte Natura 2000** (pour cela, utiliser la version « Charte Natura 2000 »).

La signature de la Charte de Territoire vous engage pour une durée de 5 ans (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception de votre bulletin d'adhésion par Eaux & Vilaine.

Pour atteindre les objectifs de bon état des milieux et de conservation des espèces menacées, d'autres outils contractuels existent comme les Contrats Natura 2000, les Contrats Nature des Régions, les Appels à Projets de l'Agence de l'Eau et des Régions, certaines Mesures Agro-Environnementales pour les agriculteurs. Des démarches peuvent également y contribuer comme les Atlas de la Biodiversité Communale et autres initiatives locales pour lesquelles Eaux & Vilaine peut apporter son expertise technique.

Cette Charte a été validée par le Comité de Pilotage Natura 2000 le 1^{er} décembre 2023.

Elle est susceptible d'évoluer. Se renseigner auprès de l'Opérateur Natura 2000
pour disposer de la dernière mise à jour.

Eaux & Vilaine – EPTB Vilaine est actuellement l'Opérateur Natura 2000 (contact : 02 99 90 88 44)

**Tout savoir sur le périmètre du site Natura 2000 Marais de Vilaine (Zone Spéciale de Conservation),
rendez-vous sur l'outil de Eaux & Vilaine :**

<https://eptb-vilaine.sysma.io/carte> (cochez la case « site Natura 2000 Directive Habitats », à droite de l'écran et naviguer à l'aide des outils situés à gauche)

Et pour mieux connaître le site Natura 2000, consultez aussi le site internet : <https://eptb-vilaine.n2000.fr>

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

RECOMMANDATIONS – Je veille à :

- Sur le périmètre Natura 2000, informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels et espèces protégées, d'origine humaine ou naturelle et solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Elle devra les respecter ou faire respecter. Informer et sensibiliser les éventuels visiteurs aux pratiques les plus adaptées.
- Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux sur des espaces à végétation naturelle, des dispositions prévues dans la charte. Le bénéficiaire veillera à confier les travaux, le cas échéant, à des entreprises ou prestataires de services les mieux formés et expérimentés aux milieux sensibles.
- Eviter l'utilisation d'engin à moteur thermique sur les espaces de nature (comme le passage de quads ou de véhicules), en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante et en dehors des bateaux relevant d'un fort intérêt patrimonial.
- Respecter strictement les chemins et accès existants.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission d'observations naturalistes auprès de l'opérateur natura 2000.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Pour les parcelles situées en site Natura 2000, solliciter l'expertise de l'opérateur Natura 2000 pour connaître les enjeux de conservation des milieux et des espèces menacées propres aux parcelles concernées. Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ Conserver les milieux naturels dans leur état au moment de l'engagement et demander l'avis de l'opérateur Natura 2000 sur les modalités de gestion, voire de restauration de milieux.
- ✓ En cas de souhait ou de besoin d'aménagement ou d'intervention non prévu au moment de l'engagement dans la charte, en informer l'opérateur Natura 2000 dès l'émergence du projet pour trouver des modalités et périodes d'interventions les moins impactantes pour la biodiversité.
- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale, peut concerner l'ensemble du site et ses alentours y compris les jardins).
- ✓ Ne pas procéder à l'entretien de machines thermiques et privilégier les huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel d'entretien (ex : tronçonneuse).
- ✓ Ne pas employer de pesticides de synthèse pour la gestion de la ou les parcelles et ses abords.
- ✓ Conserver les haies, murets, arbres isolés, arbres à cavités, bosquets d'essences spontanées, chemins creux, murets, palis, petit patrimoine bâti et autres éléments structurants du paysage.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES MILIEUX « OUVERTS » : prairies, roselières, landes, tourbières, formations végétales plus ou moins hautes hors boisements

Habitats d'intérêt communautaire et autres

habitats menacés :

Prairies subhalophiles, prés humides oligotrophes, bas-marais acidiphiles, mégaphorbiaies, molinaies, phalaridaies, mosaïque roselières et végétation à grandes laïches, tourbières hautes et de transition, landes humides atlantiques et landes sèches à bruyères...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces

menacées :

Chauves souris : le grand murin, le grand rhinolophe, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échancrées, le petit rhinolophe, la barbastelle...

Papillon : le damier de la succise

Oiseaux : le vanneau huppé, le hiboux des marais, le busard des roseaux, les bruants, les fauvettes, l'alouette des champs, gorgebleue à miroir...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des habitats, en limitant notamment l'envahissement par les saules sur les milieux humides et par le pin maritime sur les landes sèches.
- Pour la gestion par fauche ou débroussaillage, intervenir le plus tardivement possible dans l'année et respecter une hauteur de coupe supérieure à 10 cm. Cette hauteur de coupe permet de préserver des invertébrés vivants au sol et de limiter l'évaporation du sol même en période très chaude conservant ainsi une légère humidité qui favorise le maintien d'un couvert végétal.
- En cas de pâturage, adapter les dates et la nature des traitements antiparasitaires aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. Privilégier les traitements les moins toxiques pour la faune non-cible (coléoptères et diptères coprophages).
- Favoriser la gestion « naturelle » par des ruminants (vaches, moutons, chevaux...) avec un faible chargement à l'hectare toute l'année potentiellement, ou par fauche le plus tard possible (après le 15 juillet, voir en septembre sur les milieux les plus humides).
- Proscrire l'utilisation des engins à moteur sur les parcelles en dehors de ceux nécessaires à la gestion courante
- Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement hydraulique de la zone humide ou en cas de détérioration du milieu d'origine humaine ou naturelle.

Engagements – je m'engage à :

- ✓ Pour la gestion des prairies : respecter les dates et la fréquence d'intervention par fauche ou gyrobroyage, préconisées par l'opérateur local (au cas par cas, suivant les besoins du gestionnaire et les enjeux de conservation). Engager une intervention lente en débutant par le bord de parcelle, puis du centre de la parcelle vers l'extérieur (centrifuge) ou en laissant des bandes non coupées, afin de faciliter la fuite de la faune sauvage. J'utilise également une barre d'effarouchement devant l'engin.
- ✓ Exclure de manière générale : le travail du sol, et tout particulièrement le retournement de prairie à végétation naturelle, l'usage de pesticides de synthèse et l'apport de fertilisation minérale.
- ✓ Pour les prairies acidiphiles et oligotrophes (peu productives de matière végétale), privilégier la gestion par fauche et exporter les produits de coupe pour ne pas enrichir en nutriments le milieu et conserver la diversité de la flore.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

Engagements – je m'engage à :

- ✓ Pour les formations herbacées hautes de type roselière ou mixte (herbacées de tailles variées), intervenir par fauche ou broyage, au plus tôt, une fois tous les 2 ans suivant le milieu et préférentiellement courant septembre.
- ✓ Pour les prairies et zones herbacées humides, ne pas modifier le régime hydraulique ou l'assèchement notamment par des travaux de curage profond, ou sans l'avis de l'opérateur Natura 2000.
- ✓ Pour les tourbières et landes humides non boisées : ne pas modifier le régime hydraulique, notamment pas de drainage ou mise en assec volontaire



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **dans le périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **hors du périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES BOISEMENTS DE FEUILLUS, DES LANDES BOISEES

Habitats d'intérêt communautaire et autres habitats menacés :

Boisement alluvial à aulnes et frênes, saulaie à saules blancs, aulnaies à hautes herbes, boisements mixtes, landes sèches et humides...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Oiseaux : engoulevent d'Europe, milan noir, pic noir, bondrée apivore

Insecte : pique-prune et grand capricorne

Chauves-souris : noctule commune, barbastelle...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver la régénération naturelle par des espèces indigènes locales en considérant les conditions pédo-climatiques.
- Favoriser des îlots de sénescence et de vieillissement (maintien d'arbres morts, dépérissant et à cavités ainsi que les souches dans les peuplements).

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Eviter de travailler le sol et ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. Se contenter d'entretenir l'existant.
- ✓ Conserver des arbres morts, des souches, des arbres à cavités et dépérissant.
- ✓ Conserver une continuité boisée le long de cours d'eau et d'annexes hydrauliques lors de la dernière coupe.
- ✓ Ne pas réaliser de coupe rase à blanc, à l'exception des peupleraies et sous réserve d'avis favorable du service Biodiversité de Eaux & Vilaine.
- ✓ Maintenir les essences arbustives et herbacées caractéristiques du sous-bois, au cours des différentes opérations d'entretien du massif.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **dans le périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **hors du périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES MILIEUX D'EAU DOUCE : cours d'eau, annexe hydraulique, fossés de marais, mare ou plan d'eau

Habitats d'intérêt communautaire et autres habitats menacés :

Pelouses annuelles amphibies des berges d'étangs, eaux stagnantes oligotrophes, plan d'eau et fossés eutrophes avec végétations enracinées ou flottantes, rivières à renoncules, végétation vivace amphibie des berges d'étangs...

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Loutre d'Europe, campagnol amphibie

Poissons migrateurs, chabot, lamproie de planer

Toutes les chauves-souris

Oiseaux : martin-pêcheur, butoir étoilé, busard des roseaux, fauvettes, bruants

Insecte : libellules (agrion de mercure, cordulie à corps fin)

Plante : fluteau nageant...

Recommandations – Je veille à :

- Conserver la végétation des berges sur une largeur de plus de 2 mètres depuis le haut de berge.
- Favoriser la libre circulation de l'eau et des espèces aquatiques dans les cours d'eau et fossés de marais.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Ne pas combler de points d'eau à pente douce et cuvettes qui se chargent épisodiquement en eau.
- ✓ Ne pas effectuer de pompage d'irrigation.
- ✓ En cas de projet d'intervention dans les milieux aquatiques : m'informer auprès des services de l'Etat sur la réglementation en vigueur (demande relevant de la nomenclature Loi sur l'eau notamment).
- ✓ Pour la gestion de ces milieux et abords immédiats : intervenir en fin d'été et à l'automne.
- ✓ Pour les berges et abords immédiats : débroussailler de façon sélective, en conservant la végétation herbacée dense (roselières notamment), des buissons et arbres pour créer de l'ombrage sur les milieux aquatiques et conserver des lacis racinaires immergés. En cas d'importantes surfaces, conserver chaque année des linéaires non coupés et alterner une année sur deux leur entretien. Ne pas arracher d'arbres en haut de berge, conserver les souches.
- ✓ Entretenir les mares et fossés selon le principe « vieux fonds, vieux bords » pour éviter de surcreuser les fonds et préserver les berges. Solliciter l'opérateur Natura 2000 pour des besoins de restauration des milieux.

Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **dans le périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **hors du périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES GITES A CHAUVES-SOURIS : cavités d'anciennes carrières, grottes, bâtiments qui procurent des gîtes favorables à de nombreuses chauves-souris

Espèces d'intérêt communautaire :

Petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, grand murin ...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver la végétation naturelle de l'environnement immédiat des sites à chauves-souris, notamment les sites d'alimentation comme les bosquets et prairies à végétation naturelle, maintenir le réseau de haies et linéaires de végétation pour faciliter les déplacements et limiter les pollutions lumineuses.
- Veillez à ne pas occulter les ouvertures de bâtiments annexes qui peuvent servir de gîte.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Garantir la tranquillité des sites à chauves-souris lors des périodes sensibles (hivernale, estivale ou les deux selon les lieux).
- ✓ Signaler au service Biodiversité de Eaux & Vilaine, les besoins d'intervention (travaux, opérations de gestion et d'entretien). Le contact d'un expert sera transmis et son avis sera requis avant intervention.
- ✓ Ne pas installer d'éclairage à proximité de l'entrée des sites. Le cas échéant (éclairage d'espaces publics, de ruines et bâtiments), demander conseil à un expert pour les orientations et localisations.

Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **dans le périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **hors du périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Concernent les propriétaires ou gestionnaires de parcelles situées dans et hors du site Natura 2000

JE SUIS CONCERNE(E) PAR DES HAIES ET ARBRES ISOLEES

Milieux déterminants pour des espèces menacées

Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces menacées :

Insectes : grand capricorne, pique-prune, lucane cerf-volant...

Chauves-souris : Petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, grand murin, noctule commune...

Oiseaux : pic vert, pic noir, chouettes et hiboux...

Recommandations – Je veille à :

- Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies.
- Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.
- Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée).
- Utiliser pour les nouvelles plantations, uniquement des essences locales et diversifiées.
- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.
- Intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans et sur la strate herbacée tous les ans, pour l'entretien des strates qui composent les haies.

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire à ne pas les détruire volontairement.
- ✓ En cas de création de nouvelles haies, n'utiliser que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local.
- ✓ Réaliser les opérations d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.
- ✓ Conserver les arbres à cavités et dépérissant, les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris, oiseaux...).



Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **dans le périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

Je suis propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle située **hors du périmètre Natura 2000**, je m'engage à respecter les recommandations et les engagements ci-dessus sans contrepartie particulière.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS DE PLEINE NATURE



Les engagements ci-après s'adressent à toute personne qui fréquente pour des raisons non professionnelles, les Marais de Vilaine et les espaces boisés, les landes ou bords de cours d'eau à proximité du site.

Les espaces de nature, c'est-à-dire où s'exprime la végétation spontanée, sont des supports de vie déterminants pour des espèces protégées. Leur domaine vital s'étend bien souvent au-delà des milieux humides, cibles de la politique Natura 2000 Marais de Vilaine. Des espèces trouvent en effet des zones de refuge, d'alimentation ou d'hivernage parfois au-delà de la plaine humide de la vallée de la Vilaine et de ses affluents.

Le territoire des Marais de Vilaine recèle une mosaïque de milieux naturels variés qui offre un cadre de vie d'exception pour les citoyens mais aussi des espaces de loisirs de plus en plus prisés. Au regard de la responsabilité du territoire des Marais de Vilaine pour la conservation des habitats et espèces menacées de disparition, il convient que les activités de loisirs, comme les autres usages, s'adaptent à la sensibilité des espèces et des milieux, pour limiter leurs impacts.

Le principe d'évitement de toute nuisance doit être la règle. La signature de la Charte vous y engage.

En préambule, il convient également de rappeler que la majorité des espaces utilisés relève de la propriété privée de particuliers ou de collectivités publiques. C'est le cas des chemins ruraux mais aussi du Domaine Public Fluvial et des Espaces Naturels Sensibles des Départements. Des accès et stationnements peuvent donc être réglementés.

Le signataire de la Charte s'engage à respecter les espaces de nature, la quiétude de la faune sauvage et l'intégrité de la flore protégée. Pour que chaque citoyen profite de l'aménité de ces espaces de nature, il convient également d'adapter ses comportements en présence d'autres usagers et de cultiver le bien vivre ensemble.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS DE PLEINE NATURE

Engagements communs à tous les usagers

- 1-Eviter la circulation avec des engins terrestres à moteur sur les voies carrossables des marais du 1^{er} mars au 1^{er} juillet. Cette pratique doit être réservée pour des besoins professionnels d'interventions (agriculteurs, agents d'entretien...) ou de surveillance et suivis environnementaux. Dans tous les cas, la vitesse de déplacement ne doit pas dépasser 30 km/h.
- 2-Rester strictement sur les espaces ouverts au public (sentiers balisés qui ont fait l'objet de convention de passage sur du terrain privé, chemins ruraux...) pour éviter de déranger la vie sauvage ou des animaux d'élevage et éviter d'entrer sur des espaces privés sans autorisation.
- 3-Le prélèvement de plantes doit s'effectuer avec parcimonie en s'assurant qu'elles ne soient pas protégées ou à enjeu patrimonial fort (sur liste rouge).
- 4-Ne pas stationner en engin à moteur, camper ou bivouaquer en dehors des espaces prévus à cet effet et ne pas allumer de feux.
- 5-Prévoir son propre sac à déchets, voir éviter tout détritrus.
- 6-Tenir son chien en laisse ou aux ordres, en particulier au printemps.
- 7-Limiter, autant que possible, la fréquentation des espaces de nature en avril-mai, pour éviter notamment le dérangement des oiseaux (en période de nidification ou d'alimentation des juvéniles).
- 8-En cas de sortie nocturne, favoriser l'éclairage de faible intensité et dirigé vers le sol.
- 9-Limiter les musiques fortes et autres nuisances sonores, en particulier au printemps, période de reproduction principale pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, petits et grands mammifères...).
- 10-Respecter les usagers dans leur droit de pratiques de leur loisir ou leur activité professionnelle (agents d'entretien et agriculteurs notamment).
- 11-Respecter la signalétique, les itinéraires dédiés aux différents usages et les infrastructures et aménagements prévus pour l'accueil du public.
- 12-Adapter sa vitesse de déplacement (véhicule, vélo, vtt...) au croisement d'autres usagers.

Engagements spécifiques aux usagers des cours d'eau, quelque-soit leur gradient d'artificialisation (Canal, le fleuve Vilaine et ses affluents) et de leurs abords

- 1-Maîtriser sa vitesse et respecter les autres usagers dans leur droit de pratique de loisir ou professionnelle en les évitant et ralentissant.
- 2-Eviter l'usage du moteur thermique (pour les nuisances sonores et risques de pollution) autant que possible et privilégier les embarcations sans moteur ou à énergie renouvelable.
- 3-Utiliser les espaces aménagés pour embarquer ou débarquer.
- 4-Utiliser les sanitaires disponibles dans les ports et haltes nautiques.
- 5-S'assurer d'une demande de mouillage ou d'un amarrage en règle auprès du propriétaire (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial).
- 6-Utiliser les aires de carénage équipées pour nettoyer son bateau.
- 7-Rapporter tous vos déchets à terre et jetez-les dans des containers adaptés.
- 8-Privilégier les baignades dans les zones dédiées et si elles sont autorisées (Ile aux Pies, Etang Aumée)
- 9- Eviter autant que possible de traverser des tapis de végétation flottante : des espèces exotiques « invasives » risquent de se propager et des espèces locales sont sensibles à la fragmentation.
- 10- Naviguer préférentiellement au milieu du cours d'eau, à défaut se retirer de 3 à 4 m des rives à végétation naturelle. Ces espaces de végétation denses sont en effet propices au déplacement et refuge pour de nombreux mammifères et oiseaux.
- 11-En cas d'aménagements de loisirs, limiter leur emprise au sol et faire preuve de sobriété des matériaux tant pour l'équipement d'accueil que l'activité proposée.
- 12-En cas d'offre de loisirs, viser l'impact écologique nul de l'activité en consultant l'Opérateur Natura 2000 pour éviter notamment le dérangement d'espèces protégées en période de forte vulnérabilité (fin d'hiver et printemps).

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX LOISIRS DE PLEINE NATURE

☐ Engagements spécifiques aux pêcheurs

- 1-Eviter de débroussailler les berges, le cas échéant couper à plus de 15 cm du sol la végétation à l'aplomb des cannes (pour la pêche au posé)
- 2-Pour la pêche à la carpe : limiter l'amorçage pour préserver la qualité de l'eau
- 3-Pour la pêche des carnassiers : privilégier le prélèvement raisonné, voire la pratique du « no kill » aux leurres artificiels pour éviter d'engager profondément et pour contribuer à limiter la pression sur les espèces locales.

☐ Engagements spécifiques aux chasseurs

- 1-Eviter de débroussailler les berges des fossés de marais, des mares et étangs. Un entretien à l'automne, une fois tous les 2 ans peut suffire – se référer à la fiche recommandations/engagements pour les milieux d'eau douce.
- 2-Laisser autant que possible des zones de quiétude dans les marais qui constituent des espaces préférentiels d'alimentation et de repos pour les oiseaux migrateurs.
- 3-Limiter la fréquentation des bords d'étangs et mares de chasse de mars à mai ou éviter les zones densément végétalisées en berge.
- 4-Les gestionnaires d'étangs et mares de chasse : favoriser au maximum les fauches après le 15 juillet
- 5-Ramasser ses cartouches.
- 6-Adapter ses prélèvements à la dynamique des populations chassées.

☐ Engagements relatifs aux organisateurs de manifestations culturelles, sportives, récréatives, quelque-soit le nombre de participants envisagés

- 1-En cas de projet concernant le site Natura 2000, consulter l'Opérateur Natura 2000 dès la phase d'émergence de l'événement, afin de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à des espaces sensibles et qu'il ne dérange pas des espèces en période de reproduction par exemple.
- 2-Utiliser des espaces aménagés, les chemins et sentiers existants et officiellement référencés (labellisés PR ou GR -Petites ou Grandes Randonnées, circuits thématiques, circuits homologués pour des pratiques spécifiques équestre, vtt...).
- 3-Informer les participants que l'itinéraire borde ou traverse des espaces de nature à enjeu patrimonial fort. Le respect strict des itinéraires s'impose pour éviter le dérangement de la vie sauvage (éviter les raccourcis)
- 4-Baliser sans utiliser d'agrafe, clou, peinture sur les arbres et autres végétaux
- 5-Après l'événement : retirer l'ensemble du balisage (participants et spectateurs) et évacuer, trier l'ensemble des déchets inhérents à l'événement.
- 6-Les participants doivent respecter les autres usagers.
- 7-Limiter les éventuels travaux de débroussaillage à l'emprise minimum nécessaire pour la circulation et la sécurité des participants. Pour les interventions dans le site Natura 2000, éviter d'intervenir sans avis préalable de l'Opérateur Natura 2000.

Pour disposer d'informations complémentaires dans l'organisation d'événements, je me réfère au guide publié par l'Agence bretonne de la biodiversité :

<https://biodiversite.bzh/wp-content/uploads/2021/11/guide-organiser-evenement-tourisme-culture-sport-espaces-naturels-bretagneagence-bretonne-de-la-biodiversite.pdf>

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX ET A LA GESTION DES BORDS DE VOIRIE



Les consignes ci-après concernent les gestionnaires des chemins ruraux et autres voiries, collectivités et particuliers. Ils visent à faire évoluer des pratiques d'entretien pour mieux prendre en considération leur rôle écologique sur le territoire des Marais de Vilaine. Initialement établi pour les chemins ruraux, il est également proposé aux gestionnaires de s'en inspirer pour la gestion des bords de voirie en général, hors zone urbaine ainsi que pour les bords des canaux, fossés de marais...

Les consignes techniques énoncées ci-après sont destinées aux élus locaux des communes concernées par le site Natura 2000 dans l'objectif de les faire appliquer à l'échelle communale et intercommunales.

Il est rappelé que les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communales. Ils appartiennent au domaine privé de la commune et leur entretien ne figure pas parmi les travaux constituant une dépense obligatoire pour les communes (art L 2321-2 du code général des collectivités territoriales). Le Maire est pour sa part, chargé de la police et de la conservation de ces chemins.

Les chemins ruraux font partie intégrante de notre patrimoine rural et sont très utiles à la faune sauvage. Par exemple, des oiseaux y trouvent des limons et sables pour se déparasiter, des mares temporaires pour s'abreuver ou se baigner, des reptiles s'y réchauffent, des mammifères y glanent des sources alimentaires. Les espaces de nature non fauchés jusque début septembre, en particulier dans les marais, permettent à des oiseaux de nicher et d'alimenter les juvéniles tout le printemps ou de faire des haltes migratoires. Des espèces de chauves-souris utilisent les linéaires bocagers de bord de chemins comme repères pour se déplacer la nuit, d'un gîte (hors des marais) vers un terrain de chasse (marais notamment). Les chemins ruraux ont des fonctions de corridors écologiques et permettent de satisfaire des besoins vitaux d'une grande diversité d'espèces dont des espèces d'intérêt européen, national et régional. Il est donc important de les préserver et d'adopter des modalités de gestion qui préservent l'intégrité de leurs fonctions écologiques.

La fonction première des chemins est cependant la circulation des engins agricoles pour desservir des parcelles. Considérant les enjeux du territoire, il semble important en particulier dans les marais, que ces accès leur soient préférentiellement réservés. Il est également essentiel que les agriculteurs, comme les autres usagers, conservent l'usage d'engins adaptés à ces milieux sensibles. L'artificialisation des chemins dans l'objectif de s'adapter aux évolutions des engins mécaniques ou de satisfaire des besoins de circulation quelques soient les envies et les conditions météorologiques, doit être évitée.

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX ET A LA GESTION DES BORDS DE VOIRIE

Engagements concernant l'entretien de la chaussée

Privilégier l'usage de matériaux naturels bruts d'origine du territoire : pierre, graviers, mélanges de limons agriles et sables...

Engagements concernant la gestion de la végétation

Adopter une fauche différenciée des abords : distinguer la bande végétale de 30 à 50 cm en bordure de la chaussée, du restant de la berme de l'accotement et du fossé /bordure d'accotement :



Chemin de ceinture de marais



Chemin au cœur des marais

secteurs	enjeux	période d'intervention
Chaussée et bordure immédiate 	reptiles, insectes	mai - juin
Berme hors de la bordure 	flore, insectes	septembre - octobre
Fossé/ Accotement 	amphibiens, reptiles, flore, insectes	septembre - octobre
Haie	oiseaux, chauves-souris	

Concernant l'entretien du fossé et l'accotement : en l'absence de développement de ligneux (pruneliers et saules notamment), ou d'espèces indésirables comme le chardon, laisser une à deux années sans intervention pour favoriser le développement des grandes graminées de type roseaux, très utiles aux passereaux toute l'année (espace de reproduction, d'hivernage et de halte migratoire en hiver). L'année d'intervention : veiller à alterner des linéaires fauchés (un côté de chemin) et des linéaires sans intervention (autre côté du chemin).

Engagements concernant la gestion des haies bordant les chemins

Entretenir les formations végétales en strate buissonnante pour maintenir des milieux ouverts et favoriser l'accueil d'une grande diversité d'oiseaux notamment

Conserver des formations de haut jet

Privilégier les outils qui permettent des coupes nettes des branches quelque-soit leur diamètre

Intervenir à l'automne et en hiver pour éviter le dérangement d'espèces en période de grande vulnérabilité (lors de nidification et en période d'alimentation des juvéniles)

Engagements concernant la gestion des bords de voirie :

Je me réfère à la « charte de préservation de la biodiversité des bords de voirie » établit par Cap Atlantique et publiée en mai 2023, disponible sur leur site internet : <https://www.cap-atlantique.fr>

Formulaire d'adhésion

Charte du territoire Marais de Vilaine



Je m'engage pour une durée de 5 ans à respecter l'ensemble des engagements relatifs à :

- Des engagements de portée générale sur des parcelles dont je dispose de la gestion
- Des engagements de gestion favorables au bon état des milieux et à l'accueil d'espèces, sur des parcelles dont je dispose de la gestion
 - La pratique des loisirs de pleine nature
 - L'entretien des chemins ruraux

Concernant les engagements à la parcelle, je m'engage à respecter l'ensemble des mesures de portée générale ainsi que l'ensemble des engagements correspondant aux milieux présents sur mes parcelles. J'envoie ce formulaire d'engagement à Eaux & Vilaine, accompagné d'une copie des engagements qui me concernent.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

Mail :

Téléphone :

Adhésion individuelle

Adhésion collective (pour une structure ou un organisateur de manifestation)

Structure représentée :

Date :

Signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Bulletin signé à transmettre par courrier électronique à : contact@eaux-et-vilaine.bzh